CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 85-1764

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs de zone IA-4 (annulé) et CD-11 (nouvelle) situé sur l'avenue Notre-Dame entre la rue Verret et la côte de la Sucrerie (rue privée).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 18 novembre 1985 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Adrien Cloutier,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Jean-Marc Jacob,
Jacques Portelance,
Médéric Robichaud,
Roger Drolet,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 85-1763 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "C" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 85-1763;

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2243 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "C" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en changeant le secteur de zone IA-4 (existant) et localisé sur l'avenue Notre-Dame entre la rue Verret et la côte de la Sucrerie (rue privée) en un nouveau secteur de zone CD-11.

La partie du territoire ainsi changée en un nouveau secteur de zone CD-11, apparaît au plan partiel de zonage joint au présent règlement;

3e- Ledit plan partiel de zonage identifié sous le numéro 85-1764 du présent règlement, tracé à l'échelle 1:5000 préparé par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 18 novembre 1985, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708, s'appliquent;

5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE: _____
Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE: _____
Rosaire GODBOUT, Greffier de la Ville

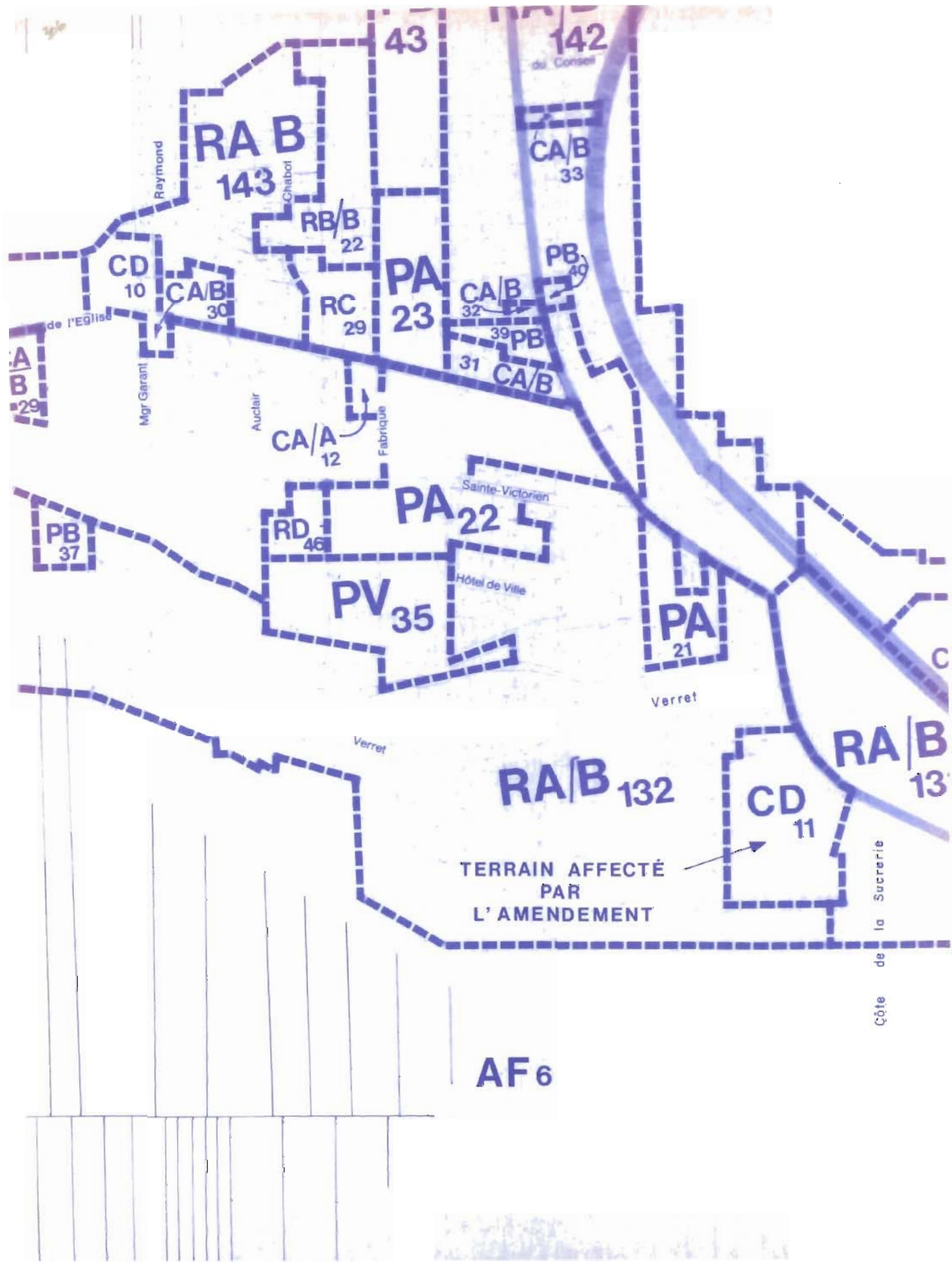
43
142
du Conseil
RA B
143
Raymond
Chabot
RB/B
22
CA/B
33
CD
10
CA/B
30
RC
29
PA
23
CA/B
32
PB
49
39 PB
31 CA/B
de l'Eglise
Mgr Garant
Auclair
CA/A
12
Fabrique
Sainte-Victorien
PA 22
RD
46
PB
37
PV 35
Hôtel de Ville
PA
21
Verret
Verret
RA/B 132
CD
11
RA/B
13
TERRAIN AFFECTÉ
PAR
L' AMENDEMENT
Côte de la Sucrerie
AF 6

Ville de
charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 85-1764

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage (PROJET)

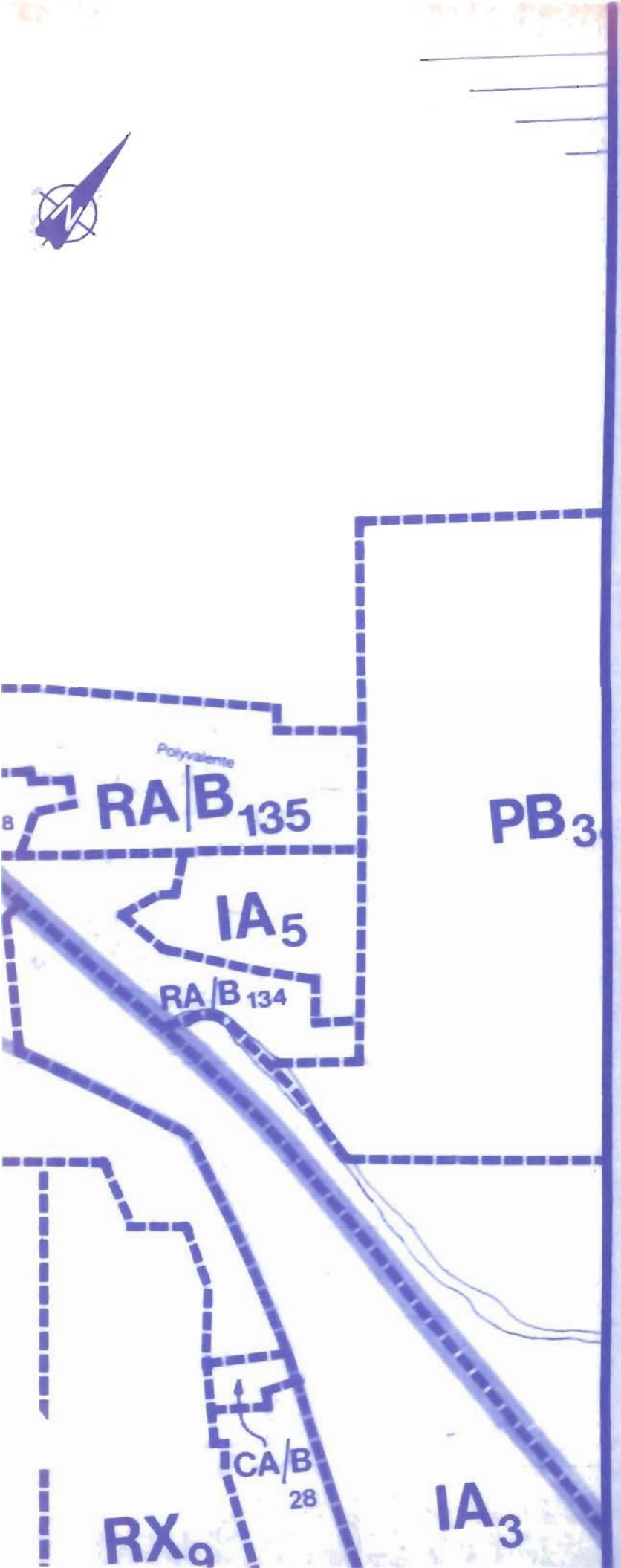

LÉGENDE

IA_4 : annulée

CD_{11} : nouvelle

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 18 novembre 1985

Echelle : 1/5000

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1764-1-2765)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 84-1708 - SECTEUR DE ZONE IA-4 (annulé) - SECTEUR DE ZONE CD-11 (nouvelle)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 novembre 1985, a adopté le règlement 85-1764 ayant pour but de modifier le feuillet "C" du plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 85-1763 concernant un amendement au règlement 84-1687 régissant le plan d'urbanisme, en modifiant pour la partie de territoire située sur l'avenue Notre-Dame entre la rue Verret et la côte de la Sucrerie (rue privée), le secteur de zone IA-4 en un secteur de zone CD-11 devant permettre entre autres l'usage de salle de réception;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 13 novembre 1985 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 22 novembre 1985:

Rosaire GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1764-1-2765 dans le journal "DE QUEBEC", le 22 novembre 1985, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 2 décembre 1985

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1764-2-2781)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 18 novembre 1985 a adopté le règlement 85-1764 ayant pour but de modifier le feuillet "C" du plan de zonage adopté par le règlement 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 85-1763 concernant un amendement au règlement 84-1687 régissant le plan d'urbanisme, en modifiant pour la partie de territoire située sur l'avenue Notre-Dame entre la rue Verret et la côte de la Sucrerie (rue privée), le secteur de zone IA-4 en un secteur de zone CD-11 devant permettre entre autres, l'usage de salle de réception;

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation;

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 85-1764 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 10 janvier 1986:

SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1764-2-2781 dans le journal "DE QUEBEC", le 10 janvier 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 23 janvier 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg